

Séance du Mercredi 10 Avril 2019

L'an 2019, le 10 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, GIRAND MARIE-MARTINE, GONZALES NADINE, MANTOUE DANIELE, SOTTY NADINE, MM : BONNEROT DIDIER, DEBRUYCKER BENOIT, MARINESSE JEAN-MARC, MERLIN CHRISTIAN, MORTELMANS JEREMY, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme GRACIA ESTELLE à M. MALUS JEROME, MIM : ANTONIO PEREIRA GILLES à M. DEBRUYCKER BENOIT, BARTHELEMY VINCENT à M. TATERCZYNSKI MAURICE, LEGRAND DANIEL à M. MERLIN CHRISTIAN

Excusés : Excusé(s) : M. GUERIN ERIC

Secrétaire de séance : Mme COMPERE CECILE

Date de la convocation :

réf : 2019/014 : Délibération 2018/058 : annulation délibération concernant l'acte administratif parcelle BC 27 voirie Champ des Femmes
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 septembre 2018 concernant la reprise de la voirie privée du Champ des Femmes, dans laquelle les membres du Conseil Municipal l'ont autorisé à signer l'acte administratif dans le cadre de la reprise de cette voirie.

Cet acte a été rejeté par les services de la publicité foncière de la DGFIP dans le sens où tous les propriétaires indivis n'ont pas donné leur avis.

En effet, seuls 4 propriétaires connus ont émis un avis favorable.

Après recherche par les services fiscaux, il s'avère que d'autres propriétaires sont concernés par l'indivision de la parcelle BC 27. A ce jour, aucun accord n'a pu être obtenu.

Aucune régularisation n'ayant pu être faite dans le délai imparti de un mois à compter du 31/12/2018, les services de la publicité foncière et d'enregistrement ont rejeté cet acte en date du 12/02/2019.

Par conséquent, la délibération 2018/058 est caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération 2018/058.

réf : 2019/015 : Nettoyage bâtiments municipaux : délibération pour lancer un appel d'offres et autoriser le Maire à signer le marché
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation concernant le nettoyage des locaux scolaires a été effectuée en juillet 2016 pour une durée de 3 ans.

Le contrat avec le prestataire actuel se termine au 31/08/2019.

Un courrier en recommandé AR a été envoyé le 11 mars 2019 pour résiliation du contrat.

Il est donc nécessaire de procéder à un nouvel appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour le nettoyage des bâtiments municipaux : mairie, service technique, agence postale, cabinet médical, médiathèque, salle polyvalente, groupe scolaire (seul l'entretien du bâtiment du restaurant scolaire et de la garderie sera assuré par du personnel municipal).

- autorise le Maire à signer le nouveau marché.

réf : 2019/016 : Mobilier médiathèque : délibération pour approuver le plan de financement et autoriser le Maire à solliciter des subventions
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe que le lot mobilier ne fait pas partie du marché de travaux de la médiathèque.

Des devis ont été réalisés auprès de trois professionnels d'agencements de médiathèque et 2 autres devis sont attendus.

La commission Bibliothèque décidera du choix du professionnel retenu.

Le montant du projet retenu sera de 25 000 € HT suivant le plan de financement ci-après :

Nature des Dépenses	Montant HT	Subventions	Montant HT	%
Mobilier médiathèque	25 000 €	DRAC	7 500 €	30
		Conseil Départemental	5 000 €	20
		Autofinancement	12 500 €	50
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €	100

Après renseignement, le Conseil Régional n'alloue plus de subvention pour ce type de projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions.

réf : 2019/017 : Délibération 2019/006 : annulation délibération concernant l'installation d'un ostéopathe suite à incompatibilité avec le projet
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/006 concernant le projet d'installation d'un ostéopathe dans le développement du cabinet médical.

L'ostéopathe n'étant pas reconnu en tant que professionnel de santé, il ne peut pas s'installer dans le même local que le médecin généraliste.

Par conséquent, ce projet est caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule la délibération 2019/006.

réf : 2019/018 : Projet d'installation de professionnels de santé : proposition pour acter l'installation d'infirmières et autoriser le Maire à signer le protocole d'accord ainsi que le bail de location correspondant.

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans la continuité du développement du projet du cabinet médical,

Monsieur le Maire informe que les infirmières, dont leur cabinet se situe au 45 route de Bourgogne en notre Commune, souhaitent intégrer le cabinet médical de la commune.

Le local de ces professionnels de santé se situera dans une partie de la salle municipale de la poste actuelle, d'une superficie d'environ 26 m².

Les infirmières ont résilié leur bail actuel et pourront s'installer dès SEPTEMBRE 2019.

Le montant du loyer à percevoir par la commune est fixé à 350 € par mois.

Un bail sera établi par l'UNPI de la Nièvre pour une durée de 6 ans avec un protocole d'accord entre la commune de Saint-Eloi et les infirmières pour la durée de l'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte l'installation de professionnels de santé dans une des parties de la salle municipale actuelle, sise 22 rue de la Poste

- autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec les infirmières dès à présent afin de figer l'installation de ces professionnels de santé et l'engagement des travaux par la Commune

- autorise le Maire à signer le bail correspondant en partenariat avec l'UNPI de la Nièvre

réf. : 2019/019 : Parcelle AY 96 : délibération pour autoriser le Maire à vendre la parcelle et signer l'acte notarié
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AY 96, sise 50 route de Bourgogne

Cette parcelle est estimée par le Service des Domaines au prix de 42 000 € d'une superficie de 2 081 m², disposant d'une façade d'environ 38 mètres sur la voirie.

Le presbytère, qui était situé sur cette parcelle a été démoli.

Dans le cadre du développement économique de la commune, la mise en vente de la parcelle AY 96 serait prioritairement à destination d'activité commerciale, médicale ou artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à la vente de la parcelle AY 96 et à signer l'acte notarié.

réf. : 2019/020 : Indemnité de concours du Receveur Municipal : fixation du taux
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau receveur municipal, M. ANDRIOT Alain, est arrivé à la Trésorerie depuis le 1er avril 2019 en remplacement de Madame Euphrasie GENEST.

Une nouvelle délibération est nécessaire pour fixer le taux de l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions.

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités

allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions

d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non

centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes

et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

- de demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Alain ANDRIOT.

réf. : 2019/021 : Budget "Commune" : étude et vote du compte administratif
Notifiée par la Préfecture en date du :

Après s'être fait présenté le compte administratif en concordance avec le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal de la Trésorerie, et après en avoir délibéré (le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal approuve à la majorité (17 voix).

Le compte administratif 2018 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 493 369.65€ et un déficit d'investissement de 28 662.36€

réf. : 2019/022 : Budget "Commune" : affectation du résultat
Notifiée par la Préfecture en date du :

Les résultats du compte administratif 2018 sont présentés au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	- 212 244.90€
Recettes réalisées en 2018	725 293.27€
Dépenses réalisées en 2018	541 710.73€
SOLDE D'EXECUTION	- 28 662.36€
RAR en dépenses	223 507.36€
RAR en recettes	21 200.00€
Besoins de financement	230 969.72€

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	200 590.73€
Recettes réalisées en 2018	2 320 265.70€
Dépenses réalisées en 2018	2 027 486.78€
Résultat excédentaires	493 369.65€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat au BP 2019, de la façon suivante :

- affectation en réserve 1068)	230 969.72€ (titre de recette au compte
- report à nouveau en fonctionnement recette)	262 399.93€ (reprise au compte 002 en
- report à nouveau en investissement dépense)	- 28 662.36€ (repris au compte 001 en

réf. : 2019/023 : Budget Assainissement : Etude et vote du compte administratif 2018
Notifiée par la Préfecture en date du :

Après s'être fait présenté le compte administratif en concordance avec le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal de la Trésorerie, et après en avoir délibéré (le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal approuve à la majorité (17 voix) le CA 2018 qui fait ressortir un déficit de fonctionnement de 10 589.27€ et un excédent d'investissement de 121 112.01€.

réf. : 2019/024 : Budget Assainissement : affectation du résultat
Notifiée par la Préfecture en date du :

Les résultats du compte administratif 2018 sont présentés au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	99 227.00€
Recettes réalisées en 2018	55 146.12€
Dépenses réalisées en 2018	33 261.11€
SOLDE D'EXECUTION	121 112.01€
RAR en dépenses	0.00€
RAR en recettes	0.00€
Besoins de financement	0.00€

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	- 11 173.42€
Recettes réalisées en 2018	59 338.19€
Dépenses réalisées en 2018	58 754.04€
Résultat déficitaires	- 10 589.27€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat au BP 2019, de la façon suivante :

- report à nouveau en fonctionnement dépense)	- 10 589.27€ (reprise au compte 002 en
- report à nouveau en investissement recette)	121 112.01€ (repris au compte 001 en

réf. : 2019/025 : Budget "Service de l'eau" : étude et vote du compte administratif 2018
Notifiée par la Préfecture en date du :

Après s'être fait présenté le compte administratif en concordance avec le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal de la Trésorerie, et après en avoir délibéré (le Maire ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal approuve à la majorité (17 voix) le CA 2018 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 15 539.24€ et un excédent d'investissement de 174 531.19€.

réf. : 2019/026 : Budget "Service de l'Eau" : affectation du résultat
Notifiée par la Préfecture en date du :

Les résultats du compte administratif 2018 sont présentés au Conseil Municipal :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	158 248.98€
Recettes réalisées en 2018	18 670.13€
Dépenses réalisées en 2018	2 387.92€
SOLDE D'EXECUTION	174 531.19€
RAR en dépenses	0.00€
RAR en recettes	0.00€

Besoins de financement 0.00€

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	3 327.38€
Recettes réalisées en 2018	33 748.99€
Dépenses réalisées en 2018	21 537.13€
Résultat excédentaire	= 15 539.24€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat au BP 2019, de la façon suivante :

- report à nouveau en fonctionnement 15 539.24€
(reprise au compte 002 en recette)
- report à nouveau en investissement 174 531.19€
(repris au compte 001 en recette)

réf. : 2019/027 : Vote des taux d'imposition des taxes locales

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes locales 2018 :

- Taxe d'habitation 19.99%
- Taxe foncière (bâtie) 6.33%
- Taxe foncière (non bâtie) 29.71%

Il propose de ne pas augmenter le taux des 3 taxes pour l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

Par conséquent, les taux d'imposition des taxes locales 2019 sont les suivants :

- Taxe d'habitation 19.99%
- Taxe foncière (bâtie) 6.33%
- Taxe foncière (non bâtie) 29.71%

réf. : 2019/028 : Proposition de vote par chapitre de tous les budgets

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de voter tous les budgets par chapitre

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

réf. : 2019/029 : Budget "Commune" : étude et vote du budget primitif 2019

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur DEBRUYCKER, 1er adjoint, présente le budget primitif par chapitre.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Section de fonctionnement : 2 698 003.00€

- Section d'investissement : 1 182 673.00€

réf. : 2019/030 : Budget "Assainissement" : étude et vote du budget primitif 2019

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2019, qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- section de fonctionnement : 74 120.00€
- section d'investissement : 172 513.00€

réf. : 2019/031 : Budget "Assainissement" : fixation du prix de la surtaxe

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle le tarif 2018 de la surtaxe de l'assainissement à 1.40€/m3.

Il propose de ne pas augmenter cette surtaxe, par conséquent, la surtaxe de l'assainissement 2019 est fixée à 1.40€/m3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2019/032 : Budget "Assainissement" : délibération pour amortissement
Notifiée par la Préfecture en date du :

Un dégrilleur à la station d'épuration a été installé pour un montant de 18 204.00€.

Il est nécessaire de l'amortir et Monsieur le Maire propose un amortissement sur 15 ans.

Par conséquent le montant annuel à amortir sera de 1 213.60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2019/033 : Budget "Service de l'eau" : étude et vote du budget primitif 2019
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 49 568.00€
- Section d'investissement : 211 100.00€

réf : 2019/034 : Budget "Service de l'eau" : fixation du prix de la surtaxe
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que la surtaxe concernant le budget du service de l'eau a été fixée à 0.30€/m³ au budget primitif 2018.

Il propose de ne pas augmenter cette surtaxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Par conséquent, la surtaxe restera fixée à 0.30€/m³ pour 2019.